



DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

# C.C.A.S. DE WIMILLE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

### NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 19 DECEMBRE 2023**

Il est proposé au Conseil d'Administrative du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

#### **FINANCES**

#### **2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.**

Vu l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants et assimilées de tenir un débat d'orientation budgétaire à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaire au plutôt dans les deux mois précédent le vote du budget, il est demandé au Conseil d'administration d'échanger sur le ROB joint en annexe de la présente note.

#### **3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CIDFF ET LE CCAS DE WIMEREUX.**

Créé en 1982, le C.I.D.F.F. de Boulogne-sur-Mer a fusionné au 1er janvier 2022 avec les C.I.D.F.F. d'ARRAS et de BETHUNE pour devenir le C.I.D.F.F. du Pas-de-Calais, l'objectif étant de pérenniser leur ancrage territorial sur le boulonnais tout en développant des actions.

Agrée par l'Etat, l'association a une mission d'intérêt général en matière d'information des femmes et des familles avec trois objectifs principaux :

- La promotion de l'Egalité Femmes Hommes ;
- L'accès au droit pour tous ;
- La lutte contre les violences intra-familiales et particulièrement celles faites aux femmes.

Chaque année, l'activité du C.I.D.F.F. est en nette augmentation. Le public est renseigné et accompagné gratuitement de manière confidentielle par les deux juristes et psychologue du C.I.D.F.F.

En 2021, sur l'ensemble du territoire attaché au pôle Boulogne-sur-Mer (Boulonnais, Calais, Montreuillois), le C.I.D.F.F. a informé ou reçu individuellement, 2898 personnes dont 1948 personnes prises en charge dans ou depuis les bureaux de Boulogne-sur-Mer. Parmi ces personnes l'équipe du C.I.D.F.F. a accueilli **44 Wimillois et Wimilloises**.

A titre de comparaison, le nombre d'entretiens dans ou depuis le bureau de Boulogne était de 1391 en 2019 et 1627 en 2020, soit une augmentation de 17% en deux ans.

Le C.I.D.F.F. sollicite l'ensemble de ses partenaires financiers et multiplie les demandes de fonds publics mais aussi privés afin d'assurer un service de qualité.

Le 19 septembre 2022, le C.I.D.F.F. a sollicité les Mairies de **WIMILLE** et de **WIMEREUX** pour l'octroi d'une subvention de 1950 € pour l'année 2023.

Ainsi le Conseil d'administration du C.C.A.S. du 19 décembre 2022 a autorisé le Président à signer la convention tripartite permettant la mise en place des permanences juridiques du C.I.D.F.F ainsi que tous documents afférents à cette démarche.

Au cours de l'année 2023, l'association a assuré une permanence juridique mensuelle **partagée entre les deux communes** soit six demi-journées par an pour un montant total de 975€. La subvention a été versée après service fait en juin et décembre 2023. Le C.I.D.F.F. a respecté ses engagements en réalisant un bilan semestriel.

#### PRINCIPES DE BASE :

- Permanence organisée le troisième mercredi du mois de 9h à 12h ;
- Accueil sur rendez-vous avec un nombre limité de 3 à 4 plages horaires de 45 min à 1 heure selon la demande ;
- Rappel du rendez-vous pour limiter les rendez-vous non honorés ;
- **1 présentation du C.I.D.F.F.** et des services de l'association a été réalisée le 8 février 2023 à destination des habitants des deux communes ;
- **Accompagnement psychologique gratuit au sein du C.I.D.F.F.** (hors facturation).

#### BILAN 1<sup>er</sup> semestre 2023 :

- **6 permanences juridiques** effectuées entre les communes de WIMILLE et WIMEREUX (18/01/2023, 15/02/2023, 19/04/2023, 17/05/2023 et 21/06/2023) ;
- **15 personnes renseignées** (14 femmes et 1 homme) ;
- **4 personnes de la commune de WIMILLE** ;
- Motifs : Le droit de la famille (11 sur les 15 RDV), atteintes aux biens, le droit du travail, le droit de la consommation, etc. ;
- **6 situations identifiées comme des violences conjugales et ou violences intra-familiales** ;
- **8 accompagnements psychologiques** (4 WIMILLOIS).

#### BILAN 2<sup>nd</sup> semestre 2023 :

- **6 permanences juridiques effectuées entre les communes de WIMILLE et WIMEREUX** (19/07/2023, 16/08/2023, 20/09/2023, 23/10/2023, 15/11/2023 et 22/01/2024) ;
- **11 personnes renseignées** (11 femmes) ;
- **11 accompagnements psychologiques** (5 WIMILLOIS) ;
- Motifs : victimes de violences conjugales (5), victimes de violences intra-familiales (3), Victime de violence au travail (1) et séparation conjugale hors contexte de violence conjugales (1).

#### CCL :

Sur l'année 2023, 30 rendez-vous fixés pour 24 rendez-vous honorés (23 femmes et 1 homme), 6 personnes reçues habitent WIMILLE. Hors

permanence mutualisée WIMILLE/WIMEREUX, 19 personnes ont été reçues sur les autres permanences du C.I.D.F.F. 62.

Au total pour 2023, tous lieux de permanences confondus ce sont 43 habitants des communes de Wimille / Wimereux qui ont été informées sur leurs droits par les juristes du CIDFF 62.

Le droit de la famille représente la majorité des demandes. Les autres sujets abordés lors des entretiens concernent les atteintes aux biens, le droit du travail, le droit de la consommation etc. 9 situations ont été identifiées sur l'année 2023, comme des violences conjugales et ou violences intra-familiales (physiques, psychologiques, sexuelles, administratives, économiques, cyber etc....).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention tripartite permettant la mise en place des permanences juridiques du C.I.D.F.F ainsi que tous documents afférents à cette démarche.

#### **4. MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES : ALLOCATION POST-BAC.**

La formalisation du règlement des aides sociales facultatives du C.C.A.S. s'appuie sur de grands principes que sont la lisibilité, la proximité, la qualité et l'amélioration continue. Le règlement doit permettre à la population d'identifier de manière lisible les aides qu'elle peut solliciter.

Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de créer par délibération les différentes aides facultatives en fonction de ses priorités et des besoins de la population repérés par l'analyse de besoins sociaux (A.B.S.) et d'en définir les conditions d'attribution en fonction des critères qu'il fixe librement.

Le règlement des aides sociales facultatives a été approuvé en Conseil d'administration le 12 juillet 2022 (délibération n°2022/I/12).

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier et d'apporter des précisions à l'article 2-7 concernant l'allocation post-bac conformément l'extrait du règlement joint en annexe

#### **HABITAT INCLUSIF**

#### **5. FRAIS DE PERSONNEL MUTUALISE – CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.**

Afin d'assurer une continuité dans les services proposés et pour venir en soutien aux communes sinistrés, le pôle emploi a effectué une proposition de prise en charge des contrats Parcours Emploi (PEC) à hauteur de 80% et pour une durée de 6 mois.

Le dispositif Habitat Inclusif a émis le souhait de pouvoir bénéficier de la présence d'une personne en contrat PEC. Etant impacté par la perte provisoire du foyer de la résidence Clair Vivre, dans lequel s'effectue les temps de vie en commun, cette présence permettra d'assurer les transports des personnes âgées.

Le transport est prévu de leur domicile provisoire (sur et en dehors de la commune) jusqu'au lieu d'activité. Ce service permet d'éviter une rupture *totale* de la participation et des liens avec le groupe, des personnes se retrouvant isolées à la suite de la perte provisoire de leur domicile.

Le besoin du dispositif n'étant pas suffisamment important pour répondre au nombre d'heures prévues par ce contrat (à savoir 30 heures). L'accord a été acté avec le service jeunesse – ayant également émis des besoins – pour une mutualisation entre les deux services.

Il incombe donc au CCAS d'assumer la rémunération de l'agent recruté en contrat PEC, au prorata du nombre d'heures allouées pour la présence sur le dispositif, à savoir :

- 10h30 de présence hebdomadaire ;
- Du 18 Décembre 2023 au 17 Juin 2024 : 22 semaines de présence (l'agent, passant le BAFA, sera absent du dispositif pendant 3 semaines).

Pour le remboursement, la commune de WIMILLE produira à l'appui des sommes dues par le C.C.A.S. les états de dépenses de personnel allouées à ce temps de présence.

#### **AIDES FACULTATIVES**

#### **6. DEMANDES D'AIDES FINANCIERES A L'ENERGIE.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

#### **DIVERS**

#### **7. BILAN DE LA MUTUELLE COMMUNALE DE WIMILLE (JUST).**

Le Conseil d'administration du mercredi 30 juin 2021 a approuvé la convention de partenariat avec la Mutuelle Just (délibération n° 2021/I/12).

Cette convention de partenariat entre le CCAS et la mutuelle Just permet de proposer aux habitants de la ville de WIMILLE une complémentaire santé à un tarif réduit. Cette convention a eu pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de WIMILLE, les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la ville mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé.

Il est proposé d'exposer le bilan annuel de la mutuelle au Conseil d'administration.